

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 mars 2009

CP 09/03-25

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE**

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) ont été révisées par l'Assemblée Départementale lors du Budget Primitif 2002 et reconduites lors du Budget Primitif 2009.

Taux d'intervention :

- * 5 % du montant des investissements l'année de création de la CUMA,
- * 7 % pour les années suivantes.

Plafond annuel d'investissements H.T. :

15 300 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
30 600 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
95 300 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Plafond annuel de subvention :

1 070 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
2 140 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
6 670 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Calcul de la subvention :

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Je vous rappelle que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution des subventions sollicitées (*liste en ANNEXE*).

Je vous précise que ces sommes seront éventuellement prélevées sur l'article **204210**, sous-fonction **928**.

* Autorisation de programme 2009.....	85 000 €
* Engagement à ce jour	/
* Engagement à la présente Commission	54 651 €
* Disponible sur l'exercice 2009.....	30 349 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) pour un montant global de 54 651 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204210, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

SUBVENTION AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA

N° Ordre	DENOMINATION	ADRESSE	NOMBRE D'ADHE- RENTS	INVESTIS. H.T. (après Déduction des Reprises)	TAUX %	MONTANT DE LA SUB- VENTION
1	CUMA SAINT-JULIEN	Montalzat	59	48 453 €	7	3 391 €
2	CUMA de GINALS CASTANET	Castanet	33	14 555 €	7	1 018 €
3	CUMA d'Accueil de SAINT-ANTONIN	Saint-Antonin Noble Val	103	95 300 €	7	6 671 €
4	CUMA des PRAIRIES	Saint-Nauphary	24	3 780 €	7	264 €
5	CUMA de SAINT-VINCENT	Saint-Vincent d'Autejac	57	19 100 €	7	1 337 €
6	CUMA d'Accueil de LAPENCHE	Lapenche	39	13 016 €	7	911 €
7	CUMA d'Accueil d'ESPARSAC	Esparsac	42	95 300 €	7	6 671 €
8	CUMA de la VALLEE DU TARN	Reyniès	82	92 550 €	7	6 478 €
9	CUMA de VERFEIL	Verfeil sur Seye	12	11 325 €	7	792 €
10	CUMA du CENTRE ET RIEUTORD	Puycornet	85	13 301 €	7	931 €
11	CUMA des PLATEAUX	Saint-Amans de Pellagal	30	6 480 €	7	453 €
12	CUMA d'Accueil de MONTESQUIEU	Montesquieu	51	20 733 €	7	1 451 €
13	CUMA de GOUYRE	Vaïssac	49	39 298 €	7	2 750 €
14	CUMA de HUGUENOT	Caussade	21	39 500 €	7	2 765 €
15	CUMA de MONTJOI	Montjoi	369	95 300 €	7	6 671 €
16	CUMA de MONTRICOUX	Montricoux	31	780 €	7	54 €
17	CUMA d'Accueil de CAYLUS	Saint-Projet	41	4 700 €	7	329 €
18	CUMA BOVINS LAIT	Beaumont-de-Lgne	21	7 000 €	7	490 €
19	CUMA SERVICOOOP	Castelsarrasin	340	11 179 €	7	782 €
20	CUMA la MADELEINE	Montpezat-de-Qu.	47	14 000 €	7	980 €
21	CUMA de FAUROUX	Fauroux	729	67 000 €	7	4 690 €
22	CUMA d'Accueil de PARISOT	Parisot	95	53 674 €	7	3 757 €
23	CUMA des VALLONS	La Salvétat Belmontet	29	5 500 €	7	385 €
24	CUMA de TREILHOU	Montalzat	17	9 000 €	7	630 €
TOTAL				780 824 €		54 651 €

Le Président,